AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_146-DE
Reçu le 05/10/2026

Délibération du Conseil Communautaire

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	53	Allain Tricoire – Martine Pistarino – Claude Faguet – Françoise Bourgoin – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède- Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Michel Séjourné- Jean-Jacques Desprès-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Le Mercier -Géry Denis-Gilles Mercier -Nicolas Platon-Christine Laurent-Dominique Caillou-Cécily Bergier-Danièle Delpey-Stéphane Durousseau-Franck Blanchardie-Philippe Chotard-Karine Incardona-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Thierry Bacus-Priça Mortier-Jean-Claude Arnaud-Florent Simon-Julie Bordet-Denis Ferrand-Guillaume Durand-Joëlle SaintMartin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud
Titulaires absents	7	Jean-Pierre Prigul-Laëtitia Masclet-Fabrice Jaubert-Gérard Gobert-Uriel Gadessaud-Mélanie Célérier-Pierre-Albert Benedetti
Suppléants présents	2	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Guillaume Boynard pour la commune de Grand-Brassac
Procuration	3	Uriel Gadessaud à Nicolas Platon Mélanie Célérier à Florent Simon Pierre-Albert Benedetti à Patrick Lachaud

AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_146-DE
Reçu le 05/10/2026

DELIBERATION N° 2026 /146 : (Code Nomenclature /825)
DATE : 29 SEPTEMBRE 2026
RAPPORTEUR : Priça Mortier
OBJET : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Mme la Vice-Présidente expose à l'assemblée que l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique a instauré à compter du 1er janvier 2026 l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités et établissements publics, dans les 6 mois suivant leur renouvellement général, d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.
Elle précise que la protection sociale complémentaire des agents publics couvre la santé et la prévoyance, avec une participation financière de l'employeur et des garanties adaptées aux besoins des agents et de leurs ayants droit. Elle détaille les dispositifs mis en place dans la collectivité comme suit :

- PSC « prévoyance » :

La prévoyance est une garantie en cas de cessation d'activité suite à un problème de santé. Les agents n'ont pas (encore) l'obligation de souscrire un contrat de prévoyance, mais quand ils en ont un, l'employeur doit participer à la cotisation en matière de prévoyance depuis le 1er janvier 2025.
La CCPR a mis en place une participation employeur à la prévoyance dès 2021, avant que cela devienne une obligation. La CCPR a opté pour une participation basée sur des contrats individuels labellisés, l'autre choix étant un contrat collectif. Le CDG avait porté un marché pour un contrat collectif qui avait été remporté par la MNT mais le conseil communautaire avait suivi l'avis du CST qui avait opté pour la labellisation.
La participation mise en place à la CCPR est dégressive selon la catégorie : 8 € / mois pour les agents de catégorie A, 10 € / mois pour les catégories B et 12 € par mois pour les catégories C.
Ces conditions de participation étant conformes aux exigences du décret, cette délibération est restée en vigueur après la mise en place de l'obligation en 2025. Cependant, les montants individuels des contrats ayant augmenté, il a plutôt été constaté une diminution du nombre d'agents sollicitant une participation employeur à la protection sociale.
A ce jour la charge pour la collectivité est d'environ 1 700 € par an pour 13 agents.
La PSC en prévoyance sera obligatoire pour les agents à compter du 1er janvier 2029. Des contrats collectifs devront donc être mis en place dans les collectivités à compter de cette date. Ces contrats devront respecter un socle de garanties ainsi qu'une participation minimale à 50 % de la cotisation de la part des employeurs territoriaux. Le montant à charge de la collectivité sera alors bien supérieur à ce qu'elle est actuellement.

- PSC « santé » :

Pour les agents territoriaux, la participation des collectivités au financement de la complémentaire santé est devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2026, avec un minimum de 15 euros par mois et par agent. Les contrats couvrent les frais de santé liés à la maladie, maternité ou accident et la prévoyance lourde, incluant incapacité de travail, invalidité et décès.
La CCPR a opté pour la participation aux contrats passés avec des mutuelles labellisées, l'autre solution étant, comme pour la prévoyance, la mise en place de contrats collectifs. Le CDG avait porté un marché pour un contrat collectif qui avait été remporté par la MNT mais le conseil communautaire avait suivi l'avis du CST qui avait opté pour la labellisation.
A ce jour la charge pour la collectivité est d'environ 1 500 € par an pour 9 agents.

AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_146-DE
Reçu le 05/10/2026

Le Conseil communautaire,

VU l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT les dispositifs de protections sociale « prévoyance » et « santé » mis en place à la CCPR,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des dispositifs mis en place en matière de protection sociale complémentaire pour les agents et des évolutions réglementaires à venir.

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 58
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publié le 05/10/2026

La secrétaire de séance du 29 septembre 2026
Priça Mortier

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Priça MORTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS
B.P. 10
Rue Couleau
24600 RIBERAC

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 02/10/2026 16:33:39